

ACR

Les Amis des Chemins de Ronde



Journal de
L'association
"Les Amis des
Chemins de Ronde"

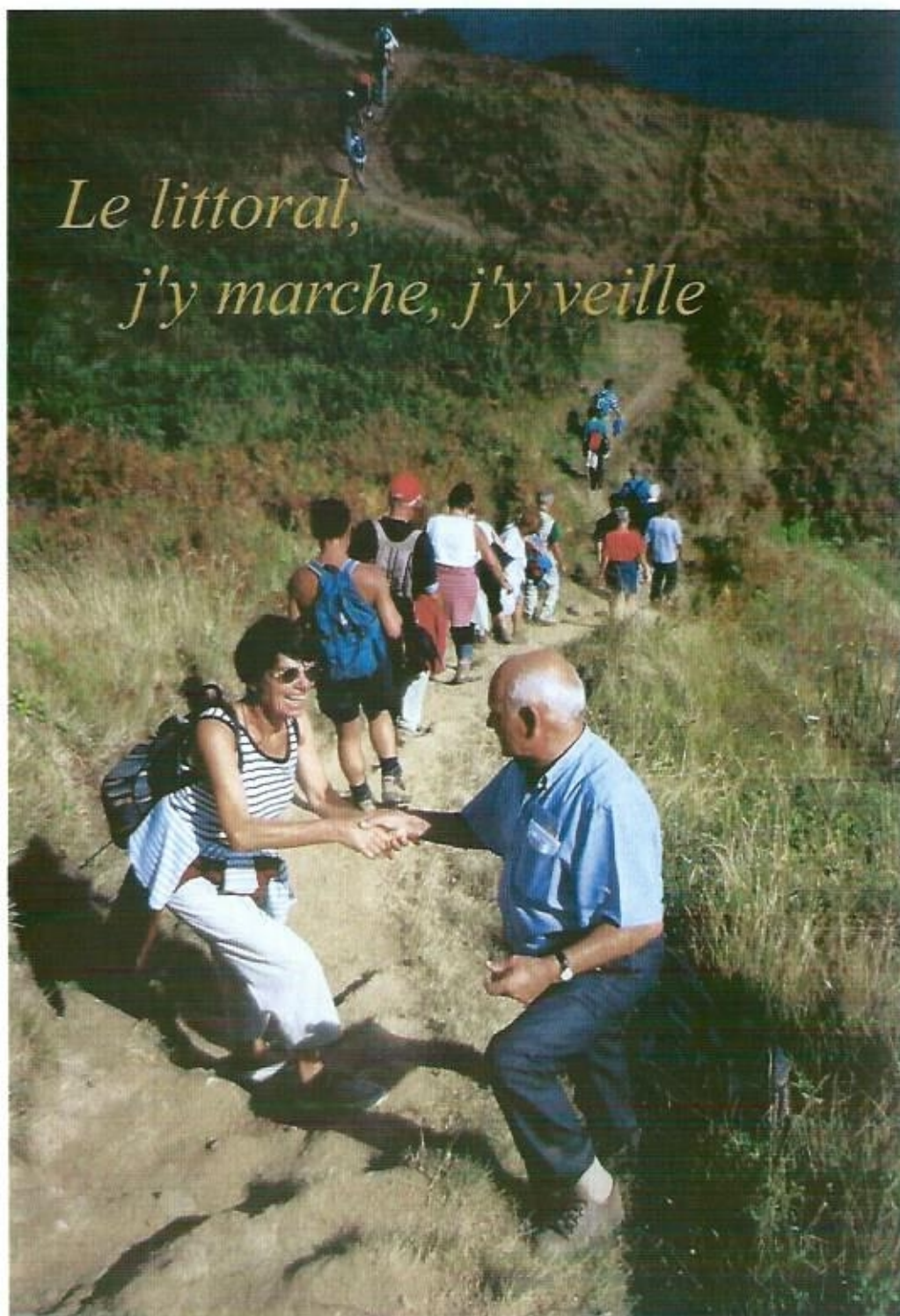
www.amischeminsderonde.free.fr

Siège social :
Le Lomer
56760 PENESTIN

Directrice de la
Publication :
M-A Echard

Le programme
des sorties 2004
est en fin de
journal

Février 2004 - 3€



*Le littoral,
j'y marche, j'y veille*

SOMMAIRE

- 1 Edito
- 2 Les ACR en Bretagne
- 3 Assemblée Générale Morbihan
- 4 Jacques Laval quitte le Conseil d'administration
- 5 Territoire de mémoire

Nature

- 6 Le Baccharis une plante "non grata"
- 7 Marée verte causes et remèdes

Echos du Morbihan

- 8 Enquêtes publiques
Crac'h, Noyal, Tour du parc
- 10 Sentiers côtiers
- 11 Vélos et littoral. Respecter les sites protégés
- 12 Loi littoral petit guide de lecture
- 13 Menace sur le littoral

Echos du Finistère

- 14 Rapport moral

Photos sorties 2003

- 16 Penmarc'h 4 Mai 2003
- 17 Mer d'Iroise 1^{er} Juin 2003
- 18 Baie de Lannion 6 Juillet 2003
- 19 L'Aber Benoît 27 juillet 2003
- 20 Belle Ile 7 Septembre 2003
- 21 Iles du golfe 28 septembre 2003

Sorties 2004

- 22 Calendrier des sorties 2004
- 23 Informations générales

- 24 Evènements, Dates à retenir

EDITO



Des raisons d'espérer?

Pour célébrer le cinquantenaire des Tribunaux administratifs, le 30 Janvier 2004, la Cour administrative d'appel de Nantes a organisé, sur le thème Droit et Environnement, un colloque au cours duquel tous les intervenants (magistrats, avocats, professeurs de droit) ont rappelé la nécessité urgente de préserver les conditions de vie de l'homme sur la planète, en protégeant notamment les écosystèmes riches, fragiles et convoités du littoral.

Un élu morbihannais, et non des moindres, s'est exprimé à cette occasion. Alors que sa commune vient d'être condamnée à payer plus de 2 millions d'euros à un promoteur abusé par le maire précédent, cet élu a déclaré que les communes du littoral étaient trop faibles pour résister aux pressions et régler les conflits : il a demandé solennellement le retour de l'Etat, seul capable de gérer ce patrimoine national.

Dans le même temps, nous apprenons que l'Etat exerce désormais le contrôle de légalité de certains permis de construire sur le littoral et demande aux maires de les retirer quand ils sont illégaux. De même l'Etat conduit dans le golfe du Morbihan, depuis quatre ans, une procédure de Schéma de Mise en valeur de la mer qui doit permettre de rendre plus efficaces les mesures de protection du patrimoine naturel et paysager exceptionnel de ce secteur.

Certes, les promoteurs, les propriétaires fonciers, les professionnels du bâtiment ont pris l'habitude de considérer le littoral comme un immense chantier et une énorme tirelire, et trois groupes parlementaires différents s'efforcent aujourd'hui de modifier la loi littoral pour faciliter la construction.

Certes, l'urbanisation se poursuit à un rythme effréné et le combat continuera toujours, à cause des énormes enjeux financiers. Pourtant, le triste destin de la côte d'azur ou des côtes espagnoles sera peut-être épargné à la Bretagne. Aujourd'hui, on peut commencer à l'espérer.

Marie-Armelle Echard

Les Amis des Chemins de Ronde déplorent la disparition de François Quiviger qui fut Président de l'association de 1977 à 1986 (et son président d'honneur jusqu'à ce jour). François Quiviger a défendu, pendant de longues années, très courtoisement mais très obstinément, la cause du chemin de ronde en Morbihan. Nous lui devons beaucoup.

Les Amis des Chemins de Ronde

En Bretagne

www.amischeminsderonde.free.fr

ACR Siège national

Maître Pierre Langlais
3, quai de Chateaubriand

Tel : 02 99 79 31 07
35000 RENNES

ACR Finistère

ACR 29
6, rue de la vallée

Tel : 02 98 71 10 56
29350 MOËLAN SUR MER

Association agréée auprès de la Préfecture du Finistère au titre de l'environnement

Chèques à libeller à l'ordre d'ACR 29

ACR Morbihan

e-mail : marie-armelle.echard@tiscali.fr
et

ACR 56
Le Lomer

Tel : 02 99 90 36 80
56760 PENESTIN

ACR 56
26, chemin des viviers

Tel : 02 97 82 92 02
56270 PLOEMEUR

Association agréée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de l'environnement

Chèques à libeller à l'ordre d'ACR 56

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Marie-Armelle ECHARD
Norbert BOURLET
Henri GIRARD
Josette LEGUEN
Alain KERJEAN
Michèle CRABOT
Marie-Louise BOURLET

Pénestin
Ploemeur
Baden
Sarzeau
Lorient
St Pierre Quiberon
Ploemeur

Présidente
Vice-Président
Vice-Président
Secrétaire
Secrétaire adjoint
Trésorière
Trésorière adjointe

membres :

Manose LE GOFF La Trinité
Daniel BOAS Lorient
Albert KERGOSIEN Belz
Jeannine BAUDUZ St Nolff

Délégués et membres consultants Hors Conseil d'Administration

Jean-Claude CAUDAN	Ploemeur
Paulette CHAMPION	Lorient
Michèle DEBAINE	Vannes
François GOAOC	Plouhinec
Annick et Charles GROLEAU	Vannes
Serge HILLION	Lorient
Michèle KERGARAVAT	Vannes
Joseph LE LU	Arradon
Pierre MORICE	Carnac
Maurice ROBIC	Brech

Le Journal

Directrice de la publication :
Marie-Armelle ECHARD

Participation à la rédaction :
L'équipe du bureau et les membres consultants

Crédit photos :
M-A Echard, Hélène Girard, Le Télégramme,
Ouest france, Frédéric Bourhis. Structurae,
E. Violet

Maquette : Martine GERDIL

Impression : OLAC Lorient

ASSEMBLEE GENERALE DU MORBIHAN



Jeannine BAUDUZ et une partie des membres présents

L'Assemblée Générale des *Amis des Chemins de Ronde* du Morbihan s'est tenue le 6 décembre 2003 à la maison du diocèse à Vannes.

La convocation a été faite pour 15 heures afin de procéder au renouvellement des adhésions qui sont reçues par Marie-Louise Bourlet, Anne Mahé, Françoise Cousture. Des échanges informels ont lieu pendant ce temps entre les adhérents.

A 16 h, les travaux de l'assemblée commencent.

Madame le Préfet et Monsieur le Député de Vannes se sont excusés. L'assemblée regrette leur absence.

250 adhérents sont présents ou représentés. Maître Langlais, président de l'association nationale, et Georgia Floriet, présidente des ACR du Finistère, entourent Marie-Armelle Echard, présidente des ACR du Morbihan.

Rapport moral

Le rapport moral est d'abord exposé par Marie-Armelle Echard, en commençant par l'essentiel, c'est-à-dire l'état de l'environnement sur le littoral.

Après avoir entendu toutes les actions menées par le Conseil d'administration, en 2003, en faveur de la défense du littoral et du sentier côtier, l'assemblée approuve le rapport moral à l'unanimité.

Un participant propose une démarche vis à vis des notaires afin que tout acquéreur de bien soit averti des risques courus en cas d'infraction à la Loi Littoral. Plusieurs adhérents appellent l'attention sur des situations qui les choquent. En particulier, deux

adhérents de Baden réclament que le sentier soit enfin ouvert au moulin de Baden, puisque les riverains ont perdu tous leurs recours en justice.

Rapport financier

Le rapport financier est présenté par Marie-Louise Bourlet, en l'absence de Michèle Crabot, trésorière, excusée. Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Jacques Laval évoque ensuite son départ. Il assumait, seul, une impressionnante charge de travail. Les personnes qui vont se partager cette tâche se présentent : Anne Chabault, pour les correspondances et les tâches informatiques, Martine Gerdil, pour le journal. L'Assemblée remercie par de vifs applaudissements Jacques Laval qui, pendant plus de dix ans, a largement participé à la bonne marche de l'association et a confectionné un journal qui l'honore. On retrouvera Jacques et Claudine sur les sentiers.

Jeannine Bauduz, qui assume cette année une bonne part de la préparation des randonnées, accepte de remplacer Jacques Laval au Conseil d'Administration. Elle se présente. L'Assemblée élit Jeannine Bauduz à l'unanimité.

Les travaux de l'assemblée sont clos à 18h 30 par le traditionnel verre de l'amitié obligeamment préparé par Annick et Charles Groleau.

QUITTE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

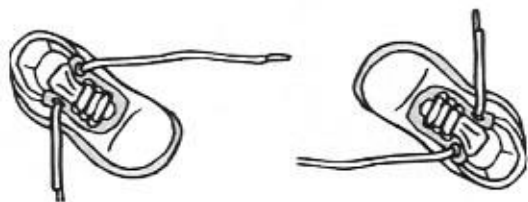


Au moment où Jacques Laval prend sa retraite du Conseil d'administration des *Amis des Chemins de Ronde*, il importe de souligner tout ce qu'il a apporté à notre mouvement.

J'ai fait la connaissance de Jacques et Claudine Laval en 1992 à Pénestin. Ils assistaient à une projection aux Amis de la Nature sur les conflits d'urbanisation à Pénestin (déjà). Ce qu'ils entendirent les décida à s'enrôler sous la bannière des *Amis des Chemins de Ronde*. Ils étaient, d'ailleurs, largement prédisposés à cet engagement, par leur long passé de randonneurs, une sensibilité vive à la dégradation de l'environnement et, peut-être, l'influence d'une fille participant à la gestion d'un Parc naturel.

Quelle chance ce fut pour les Amis des chemins de ronde d'avoir croisé, ce jour-là, la route de Jacques Laval!

Dès 1993, il a pris en charge le journal, manifestant une belle virtuosité dans le maniement de l'ordinateur et, surtout, beaucoup de tact et de patience pour obtenir les articles de ses collègues peu pressés et faire paraître le numéro annuel dès février.



*Rassurez-vous,
il laisse encore traîner ses chaussures aux A.C.R!*

En 1994, il fut élu au Conseil d'administration où il manifesta toujours une grande rigueur quand il s'agissait de défendre, selon sa formule, « *le bon droit contre les abus à la mode française* ».

En 2000, Jacques inventa la fameuse petite notice avec plan et descriptif. Distribuée en début de randonnée, elle guide et informe le randonneur qui la juge désormais indispensable et la conserve souvent comme souvenir.

Depuis 2000, aussi, relayant Norbert Bourlet, Jacques a participé de plus en plus à l'organisation des sorties. C'est chez lui que vous appelez pour vous informer sur le programme ou, en dernière minute, réclamer une place qu'il ne manquait jamais de vous trouver.

Tant de travail bénévole oblige à sacrifier les loisirs, voire la vie de famille, et finit par peser. Jacques a souhaité être déchargé de tout cela, mais il ne voulait pas que

l'Association s'en trouve affaiblie. Il a donc eu soin de former ses successeurs, "*trois nouvelles actrices*" qu'il continuera de conseiller, si besoin est.

Sa succession ainsi assurée, au bras de son épouse, il va pouvoir, le cœur léger, rejoindre les rangs des simples randonneurs, tout en veillant, de loin, nous n'en doutons pas, sur la bonne marche de l'association.

Nous te remercions, Jacques, de tout ce travail et nous vous remercions, toi et Claudine, de votre inépuisable gentillesse

Marie-Armelle ECHARD, au nom des A.C.R

TERRITOIRE

DE MEMOIRE

Le charme essentiel de nos promenades, petites ou grandes, c'est de toute évidence la beauté naturelle de nos côtes. Et c'est bien pour cela que nous nous attachons à ce qu'elles restent accessibles et préservées.

Mais que seraient ces paysages si nous n'y trouvions pas de temps à autre une trace humaine, moulin, parc ostréicole abandonné, épaves de bateau; découverts au détour d'un chemin, au fond d'un aven et qui sont là pour nous rappeler ce qu'était autrefois la vie sur nos rives?

Les cimetières marins font partie de ces heureuses surprises qui suscitent respect et émotion.

En décembre 2002 la municipalité de PLOUHINEC annonce discrètement, à la fin de son bulletin municipal, la destruction prochaine des vieilles carcasses de thoniers proches du chantier naval du Magouër.

Aussitôt, un habitant du lieu, choqué par cette perspective fait part de son indignation à la presse. Il est rapidement rejoint dans sa démarche d'opposition à ce projet, par d'autres habitants, tant de la commune que de celles qui bordent la ria d'Etel. Une pétition est lancée : elle recueillera en moins de 3 mois, près de 3000 signatures. Des cartes postales à l'effigie des épaves et demandant leur maintien sont envoyées en nombre à la mairie. Deux soirées "exposition photos, chants et contes" sur les épaves et la ria d'Etel sont organisées avec succès au Café de la barre.

La presse rend largement compte de ces événements. Dans un premier temps, la municipalité maintient sa position, arguant de la dangerosité de ces "carcasses pourries" (sans pouvoir faire état du moindre accident). Mais la pression de l'action du Comité de Défense qui s'est constitué fait son effet... On parle maintenant de négociation. Avec l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'UMIVEM une réunion de conciliation se tient en Février 2003. Un dossier très documenté sur l'intérêt patrimonial, touristique et culturel de ce cimetière marin est remis par le Comité à chaque participant.

Il est finalement convenu que les épaves resteront en place.

Tout est bien qui finit bien, mais on peut s'interroger sur ce qui a pu motiver, d'un côté un tel acharnement à les détruire, et de l'autre, d'aussi nombreuses et violentes réactions pour les voir préserver.

Certes, les municipalités sont de plus en plus souvent mises en cause pour des accidents survenus sur leur territoire et on peut comprendre qu'elles s'attachent à éviter les dangers d'accident. Mais on sait aussi que les motifs avancés ne sont pas toujours les vrais

raisons d'une action : on a pu constater, nombre de fois, que le "nettoyage" des côtes précède des projets de "réaménagement", comme des constructions portuaires par exemple. Sans forcément attribuer d'aussi mauvaises intentions à cette initiative, on peut s'étonner et regretter que l'attachement de la population à ces vestiges du passé n'ait pas été perçu, pas plus que leur intérêt patrimonial et que n'ait été pris en compte que le "tout sécurité", l'obsession du net, du propre, le désir de faire disparaître parce que ce n'était plus "utile".



Epaves du Magouër. PLOUHINEC

Marque d'une société ou ne compte plus que le matériel, le développement, la rentabilité.

Le site du Magouër constitue un ensemble particulièrement remarquable par son accessibilité et la qualité de conservation des coques présentes mais, comme pour les autres cimetières marins, leur intérêt principal est ailleurs.

Qui approche ce lieu verra, en toutes saisons, des traces de pas dans le sable. Nombreux sont ceux qui viennent là, seuls ou en famille. Pour quoi faire? Peindre, photographier, jouer (sans dégrader), méditer, imaginer, se souvenir...

Photographes et peintres savent déceler les richesses colorées qui se cachent derrière leur apparente grisaille et faire ressortir leur majesté et leur beauté. Les anciens viennent y chercher le souvenir d'une part de leur vie, qu'ils aient été marins ou charpentiers de marine. Les enfants s'y voient corsaires ou pirates. D'autres sont simplement saisis par leur noblesse, la beauté qu'elles conservent dans leur lente déchéance, la magie du lieu, le lien qu'elles créent entre passé et avenir, la réflexion qu'elles inspirent sur la vie et sur la mort, car les regarder c'est être saisi par les marques du temps.

Alors, au fond, n'est-ce pas cela qui fait peur à ceux qui voudraient les voir disparaître?

En tout état de cause, l'essentiel est que ces espaces restent accessibles en toute liberté, afin que chacun puisse continuer à y voir et y ressentir ce qu'il veut, dans le respect de ce qu'elles représentent de courage et d'humanité.

Martine Gerdil

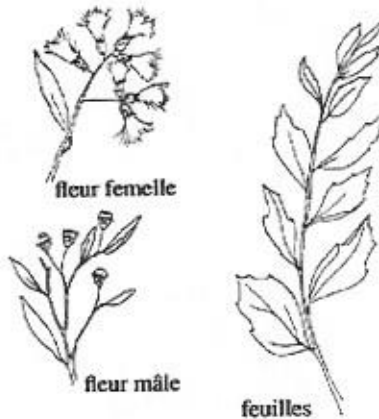
LE BACCHARIS

UNE PLANTE "NON GRATA"

Le Baccharis est une plante introduite qui envahit progressivement les dunes et les rivages. Par sa grande prolifération et son développement rapide, il entre en compétition avec la végétation naturelle locale.

Comment le reconnaît-on?

Le baccharis est un arbuste à feuilles vert clair et dentelées. Il fleurit en automne à un moment où les autres arbustes n'ont pas de fleurs : il est apprécié pour cela. Les fleurs sont blanches, petites et donnent naissance à des fruits ressemblant à ceux du pissenlit, donc très légers et transportables par le vent.



surveiller, les plants reviennent vite à partir des racines).

Arracher les jeunes pieds en entier.

Enfin, en parler autour de vous et essayer de convaincre les municipalités de bord de mer du "danger" que présente le Baccharis.

Déjà les maires de Locmariaquer et d'Erdeven ont pris des arrêtés municipaux interdisant la culture et la commercialisation du Baccharis sur le territoire de la commune et ordonnant que les massifs plantés soient arrachés et brûlés sur place.

En quoi est-il agressif?

C'est une plante qui se propage très facilement en bord de mer où elle prend la place de plusieurs autres espèces végétales. Mais elle affectionne particulièrement les salines en état de fonctionnement



Il faudrait obtenir un arrêté préfectoral d'interdiction.

Autres plantes invasives

Le Baccharis nous vient d'Amérique du nord. Là-bas, présente-t-il les mêmes inconvénients?

Méfiez-vous d'autres plantes invasives, ne les accueillez pas dans votre jardin :

- l'herbe de la pampa (feuilles coupantes et "plumeau" ou grande inflorescence).
- doigts de sorcière ou ficoïdes.

Annick Groleau

En Septembre (date à fixer) sortie "destruction de baccharis" à Locmariaquer

ou à l'abandon : dans les premières, elle arrête le vent et nuit à l'évaporation (les paludiers ne l'aiment pas) dans les deuxièmes, elle envahit tout.

Il faut donc la détruire mais avec précaution.

Comment lutter?

Eviter d'intervenir d'août à novembre, pendant la floraison et la fructification (risques de propagation accrus : une graine reste vivante 5 ans enfouie dans le sol).

Enlever les pieds par la coupe et détruire les souches suivant les procédés habituels (la coupe est à

MAREES VERTES

CAUSES ET REMEDES

Des marées vertes dans la baie de Lannion, pourquoi?

Les excédents d'engrais minéraux et animaux (déjections) versés sur les terres agricoles ruissellent jusqu'à la mer, particulièrement par trois rivières, le Roscoat et surtout le Yar et le Douron. L'arasement des talus accélère ce ruissellement. A cause d'une configuration naturelle favorable, et dans de bonnes conditions de température et d'ensoleillement, les algues vertes profitent de ces excédents. Leur croissance est telle qu'elles s'échouent en masse sur nos plages. Elles ne sont pas seulement une gêne pour les baigneurs et les plaisanciers. En se décomposant, elles incommode les riverains et les estivants. Enfin, elles favorisent la prolifération bactérienne.

Un encouragement à la pollution.

Cette situation dure depuis 33 ans. Pendant tout ce temps, l'Etat, au mépris de la loi, a encouragé cette agriculture intensive qui provoque ces excédents de nitrates et de phosphates. Or, il ne suffit pas que l'eau soit potable en ne retenant que la norme de 50 mg/l de nitrates, pour que disparaissent les marées vertes. Sur les bassins versants du Yar, du Roscoat et du Douron, le taux de nitrates, entre 35 et 40 mg en moyenne, est encore loin des 5 mg/l, seuil au - delà duquel les excédents d'engrais, rejetés à la mer par les rivières, sont déjà suffisants pour enclencher le développement des marées vertes. Donc toute aide de la PAC à la culture du maïs, obtenue sous la pression de la FNSEA, toute régularisation des augmentations frauduleuses du bétail par l'Etat, l'absence de contrôles, sont à l'origine de cette pollution.

On voudrait encourager la culture des algues vertes qu'on ne ferait guère mieux!

Des pouvoirs publics volontairement impuissants.

En fait, c'est la politique de l'eau en Bretagne qui est en cause. L'Etat partisan et des élus complices n'ont pas fait respecter la législation qui préserve la qualité de l'eau. Depuis 1970, la concentration moyenne en nitrates dans les rivières bretonnes a augmenté d'1,5mg/l par an. Selon un rapport de l'Institut Français de l'Environnement du 28 Février 2003, des molécules de pesticides sont présentes dans 90% des eaux de surface et 58% des eaux souterraines. Cela révèle bien la "carence fautive" de l'Etat, selon le Tribunal Administratif de Rennes en son jugement du 2 Mai 2001. La Cour Européenne de Justice

et la cour Régionale des Comptes dénoncent elles aussi "la singulière passivité de l'Etat devant l'inapplication d'une réglementation dont l'objectif était précisément de concilier l'exercice des activités économiques avec la préservation des patrimoines naturels".

Des programmes de luttes inadaptés.

Depuis quelques années, devant le mécontentement général, les pouvoirs publics font semblant de s'attaquer à ce problème. Les programmes qu'ils proposent sont dérisoires et ne séparent pas les revenus agricoles des rendements. Or, ce sont ces rendements qui sont la cause de ces excédents, donc la cause des marées vertes. Tant qu'aucune aide ne sera accordée à la transformation profonde des pratiques agricoles dans ces zones sensibles, notre littoral sera souillé par cette pollution, qui atteint cette année un record : 16000 tonnes d'algues et de sable ramassées en deux mois et demi à Saint Michel en Grève! Et comme les sols ne peuvent plus absorber de telles quantités sous

Les algues vertes apparaissent aussi en Morbihan, notamment sur la ria d'Etel. Soyons vigilants

forme d'épandage, que faire sinon des tas, et ainsi déplacer la pollution en amont.

Un seul remède, le changement radical des pratiques agricoles.

Pour que cesse cette pollution, tout programme de lutte doit être à la hauteur de ces enjeux. C'est l'objet d'une charte que proposent au monde agricole, aux élus et aux particuliers, "Sauvegarde du Trégor" et toutes les autres Associations de défense de l'environnement des bassins versants des rivières de la baie de Lannion, entre Trédrez-Loquémeau et Locquirec.

Cette charte ne veut rien imposer d'emblée. elle repose sur quatre grands principes : le réaménagement de l'espace, l'expérimentation de cultures et de pratiques nouvelles, privilégiant la qualité sur la quantité, le conseil et la concertation, des aides financières pour maintenir les revenus agricoles. Mais elle pose comme préalable l'application de la loi.

C'est à ces conditions qu'ensemble, nous en finirons avec les marées vertes.

*Sauvegarde du Trégor
Yves marie LE LAY président*

CRAC'H : UNE ETRANGE PIECE

DONT LE DERNIER ACTE RESTE A ECRIRE...

La si jolie rivière de Crac'h coulait des jours heureux, oubliée des zélés censeurs, sans doute envoûtés par son charme enchanteur, qui, sous le second empire, avaient mission de dresser la carte maritime du Morbihan et de fixer la limite transversale de la mer, des rias et autres cours d'eau; jusqu'au jour où l'Administration, sous la pression des défenseurs de la nature, souhaita créer un chemin côtier le long du rivage et se rendit compte, avec horreur, que la rivière n'avait pas de statut juridique!

L'affaire est d'importance et les associations de riverains, immédiatement constituées, ne se sont pas trompées en s'opposant à tout passage des piétons sur les rives côté Crac'h et côté Carnac, en l'absence de classement de la rivière, sachant fort bien qu'ils ne pourront faire obstacle à l'application des lois sur la protection du littoral si la rivière est englobée dans le domaine maritime.

Le drame tragi-comique va se jouer en deux actes et nous n'en sommes qu'au premier, douze ans après le début de l'action...

Acte I

Scène 1

Les pouvoirs publics ont d'abord souhaité lever toute ambiguïté relative au classement de la rivière et nomment une commission d'experts qui rend son verdict en 2001.

Travail digne d'éloges, s'appuyant sur des données uniquement scientifiques, ne pouvant donner lieu à des contestations partisans.

Le document relève :

- La présence d'organismes marins
- La salinité de l'eau
- Le constat de cultures ostréicoles

Ce qui implique le rattachement au domaine maritime de son embouchure jusqu'aux digues des moulins de Becquerel et de Kergoc'h en amont.

Scène 2

A la demande du sous-préfet de Lorient, une enquête publique, confiée au Commissaire Enquêteur Louis Josse, se tient du 22 Septembre au 9 Octobre 2003 à la mairie de Crac'h : elle vise à définir la "limite transversale de la mer concernant la rivière de Crac'h".

L'affaire mobilise une forte participation : plus de 480 observations, 43 lettres motivées et 210 pétitions d'associations de riverains opposés au projet de chemin côtier!

Scène 3

Début Décembre 2003, le Commissaire Enquêteur dépose ses conclusions, en précisant que sa mission ne consistait pas à examiner les conséquences de la délimitation du domaine maritime qui entraînerait la création d'un chemin côtier souhaité par les Associations de la Défense de la Nature et il conclut qu'il était uniquement chargé d'examiner la fixation de la limite transversale de la mer et qu'il approuve et entérine le rapport de la commission d'experts.

Nous ne sommes pas revenus au point de départ mais pas loin!

Acte II

Il reste à l'écrire et à créer, enfin, un chemin côtier avec constitution de servitude de passage sur les propriétés riveraines, travail de longue haleine qui laisse de beaux jours aux opposants du projet qui a cependant reçu un "accueil très largement favorable de la population locale"

Charles Groleau.

Limite amont de la zone reconnue comme "maritime"



CRAC'H :

QUELQUES PRECISIONS ET RAPPELS HISTORIQUES

La mise en place de la servitude de passage le long du littoral découle d'une loi, celle du 31.12.1976 dont l'objectif est de donner au public la possibilité de cheminer librement le long des côtes. Le dossier est monté, non par la commune concernée, mais par l'administration.

Sur invitation de la commune de Carnac (voici maintenant de longues années), les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont étudié un tracé. L'étude a porté sur tous les bords de mer : côté océan, côté plage et anse du Pô, et bords de la rivière de Crac'h, où l'influence des marées se fait sentir jusqu'au fin fond de la Ria.

Étude, tâtonnements, repérage, consultation des propriétaires des parcelles devant supporter une suspension ou modification de tracé... Tout cela a déjà pris du temps.

L'enquête publique, dans les normes, a suivi en 1999.

Le commissaire Enquêteur a émis un avis favorable pour l'ensemble du tracé ; cependant, parmi les observations portées au registre d'enquête, certaines, assez nombreuses et émanant surtout des riverains, jetaient un doute sur la domanialité publique maritime de la Rivière de Crac'h.

L'ostréiculture, les moulins à marée, la concession d'un lais de mer, une maison de douaniers, le vol de 150 quintaux de sel en 1818... signifient pourtant bien qu'il y a là domaine public maritime.

Mais il faut dire qu'un décret de 1852 avait porté sur les rivières du Morbihan.

C'est ainsi que celle du Bono avait vu sa limite transversale des eaux de mer, donc sa domanialité publique maritime reconnue jusqu'à la crêperie de Keroyal, à Pont-Sal, en limite de la Quatre Voies.

Celle d'Auray, jusqu'au pont de Tréauray, près de l'usine de traitement des eaux, au-delà des marais de Kerzo.

Et, pour la rivière de Crac'h, pas de délimitation de la salure des eaux en 1852...

Suite à l'enquête publique, le Conseil municipal de Carnac était appelé à donner son avis. Le Conseil municipal donnait un avis favorable pour la partie atlantique, et le Préfet pouvait donc prendre pour cette partie un arrêté d'approbation. La mise en place du sentier pouvait suivre.

Par contre, le Conseil municipal émettait un avis défavorable pour la partie Rivière de Crac'h.

L'enquête publique préalable à l'approbation de la limite transversale de la mer de la rivière de Crac'h a eu lieu du 22 septembre au 9 octobre 2003. Les adhérents de l'Association des Amis de Carnac, présidée par Pierre Morice ont été invités à venir nombreux prendre connaissance du dossier et à consigner leurs observations sur le registre prévu à cet effet ou à adresser un courrier au commissaire enquêteur.

Pour que soit reconnue la montée de l'eau de mer jusqu'à Kergouret, c'est-à-dire jusqu'au fond de la ria, comme le montre le phénomène des marées hautes et des marées basses,

Pour que la rivière soit reconnue maritime, sur toute sa longueur, condition indispensable pour établir la servitude sur ses bords,

Nous espérons fortement voir le chemin littoral s'établir pour le plaisir du plus grand nombre le long de cette rivière de Crac'h qui représente un site majeur pour la commune.

Pierre Morice, Président des "Amis de Carnac"

NOYALO. La commune a décidé de mettre à l'enquête son sentier côtier sur quelque 3 km en bord de golfe. Les Amis des chemins de ronde ont déposé favorablement au tracé proposé. Le Commissaire enquêteur a donné un avis également favorable. Le Conseil municipal a donc demandé au Préfet de prendre son arrêté qui ne devrait plus tarder. Des travaux légers seront nécessaires : souhaitons qu'ils puissent intervenir rapidement.

TOUR DU PARC. C'est un tracé de 16 km qui a été mis à l'enquête. Les ACR ont déposé favorablement en insistant sur l'intérêt de faire sauter rapidement le blocage entre Castel et la cale de Pen Cadenic pour permettre l'achèvement du sentier côtier entre Pen Cadenic et Banastère. L'association a approuvé également les très jolis tracés en bord de marais, mais a appuyé la demande de l'association Bretagne Vivante pour que les oiseaux qui nidifient le long de l'étier de Kerboulico ne soient pas dérangés. Autrement dit, si le sentier est ouvert, il devra être positionné à l'intérieur des haies existantes.

Deux jugements non exécutés

THEIX

A Theix, entre Saint Léonard et Saint Goustan, le sentier avait été prévu par le Préfet sur le domaine public maritime, et non sur le domaine privé, comme il se doit. Afin de marcher les pieds au sec, *les Amis des Chemins de Ronde* ont déféré cet arrêté au tribunal administratif de Rennes qui l'a annulé le 19 Septembre 2002. En l'absence d'appel, le jugement est devenu définitif. Il reste à l'exécuter. Or, depuis cette date, l'arrêté préfectoral n'a pas été modifié.

BADEN,

A Baden, les *Amis des Chemins de Ronde* ont réclamé devant les tribunaux la liberté de passer sur la digue du moulin à marée de Mériadec. L'association avait pour adversaires l'Etat ainsi que les propriétaires qui ont barré le passage. Tous les tribunaux ont donné raison à notre association : le tribunal administratif de Rennes, saisi deux fois par deux riverains différents ; la cour d'appel de Nantes ; le Conseil d'Etat. L'affaire est définitivement close le 27 Avril 2003 mais les jugements ne sont pas exécutés.

Dans ces deux affaires, l'association vient de rappeler au Préfet ses obligations.

Deux sentiers fermés

SAINT PHILIBERT

A Saint Philibert, la digue du moulin à marée de Kériolet, ouverte à tous de temps immémorial, a été close par des barreaux et barbelés. Le maire de Saint Philibert et trois associations (*Les Amis des Chemins de Ronde*, DASSUN Saint Philibert et RANDO PHIL) ont écrit au procureur de Lorient qui a classé toutes les plaintes. Le maire de Saint Philibert a saisi le doyen des juges d'instruction pour faire condamner le propriétaire. *Les Amis des Chemins de Ronde* rassemblent un dossier en vue de faire la même démarche.

La revendication côtière n'est ni une mode, ni un abus : c'est un droit naturel.

François Quiviger

PENESTIN

A Pénestin, à la mine d'or, dans le site classé, le sentier s'est effondré devant une auberge de jeunesse construite à 35 mètres de la falaise. L'auberge ne veut pas reculer sa clôture afin de ne perdre aucun emplacement de camping, sachant d'ailleurs que la suppression du sentier apporte une énorme plus value à la propriété. L'Etat a donc prévu de détourner le sentier et de faire passer les piétons derrière les sanitaires de l'auberge puis sur un parking. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à cette solution, pourtant fortement combattue par le public, dont des représentants des *Amis des Chemins de Ronde*.

Dans ces deux autres affaires, l'association demande à l'Etat d'appliquer la loi sans discrimination et de l'imposer aussi aux propriétaires récalcitrants.

VIEUX PONT DU BONO.

Quel randonneur du Morbihan n'a pas eu plaisir à traverser la rivière du Sal sur le vieux pont du Bono, interdit à la circulation automobile? Aujourd'hui, La commune lance une souscription pour faire au pont des réparations indispensables.

Puissent les Amis des Chemins de Ronde, et tous les amateurs de randonnées, manifester leur reconnaissance en participant généreusement à la souscription.

Les bons de souscription sont à retirer en mairie.



RESPECTER LES SITES PROTEGES

Bien entendu, chacun est en droit d'apprécier et de fréquenter les sentiers côtiers.

Encore faut-il que cela se fasse dans le respect des sites les plus fragiles et des zones réservées à chacun. Les ACR ont été amenés à réagir au tracé de piste cyclable prévu dans le projet "Grand Site Dunaire".

Lettre du 7 Janvier 2004 à Mr. Albert Chaudoye, Commissaire enquêteur.

"Notre association exprime les réserves les plus formelles quant à la réalisation de la piste cyclable telle qu'elle est prévue dans le présent dossier, pour plusieurs raisons.

En effet, il s'agit d'une opération d'aménagement dans un site dunaire exceptionnel où les subventions de l'opération Grand Site devraient être consacrées uniquement à des opérations de remise en état et de gestion d'un site naturel très riche mais très dégradé par une fréquentation humaine intense et désordonnée et la présence de nombreux équipements lourds construits avec, ou sans, autorisation.

En 1990, le Préfet du Morbihan avait décidé de suspendre la servitude de passage des piétons sur l'ensemble du massif dunaire pour ne pas entraîner un surcroît de fréquentation et mettre en péril ce milieu très fragile.

Quatorze ans plus tard, la création d'une piste cyclable parallèle à la mer à travers le même massif dunaire paraît une aberration. Des espèces botaniques protégées seront sacrifiées de même que la tranquillité nécessaire aux oiseaux, et à la faune des dunes en général. Le dérangement sera d'autant plus important que la piste Gâvres-Quiberon est destinée à être connectée au vélo-route en cours de construction en Bretagne et destiné lui-même à être connecté à un réseau de vélo-routes européens. Ainsi, la piste cyclable à travers les dunes ne sera pas seulement un lieu de promenade mais un véritable axe de circulation voué à une forte fréquentation avec la croissance annoncée des flux touristiques toute l'année sur le littoral et le succès du tourisme vert.

Pour satisfaire la demande des cyclistes, nous avons des contre-propositions.

Sur la commune de Gâvres, nous appuyons la suggestion de l'association Bretagne Vivante de mettre en place une navette non polluante qui conduirait les cyclistes du port au parking de Linès afin de ne pas affaiblir la dune étroite qui préserve la route.

Sur la commune de Plouhinec, le tracé adopté paraît satisfaisant sauf au Magouër où le passage à travers la dune doit être supprimé et reporté en arrière.

A Etel, rien à dire. Sur Erdeven, entre Kerminihy et la Roche Sèche, il importe de proscrire absolument le tracé en bord de mer, toujours ensablé et suscitant des interventions au bulldozers au delà, avec les autres

Une large trouée matérialisée dans les dunes



associations de protection de l'environnement, nous suggérons la mise en sens unique de la route longeant la dune à l'arrière et le partage de la chaussée avec la piste cyclable. A Plouharnel, nous demandons le passage par le village de Sainte Barbe afin d'éviter la dune.

Sur Saint Pierre Quiberon, étant donné l'engorgement de la départementale, la circulation à vélo est à encourager, mais la route elle-même est excessivement dangereuse pour les cyclistes. Nous sommes donc favorables à la création d'une piste cyclable sur l'accotement de la route, mais nous préférierions encore le positionnement de la piste le long de la voie ferrée, au prix de la création de passages souterrains sous la départementale.

Généralement nous demandons que la piste soit laissée naturelle, sans les empièvements prévus, très coûteux et qui artificialiseraient les lieux. Les économies ainsi réalisées permettront de financer le grillage exigé par la SNCF le long de la voie ferrée et les passages souterrains.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à la piste cyclable dans son tracé mis à l'enquête."

Les ACR

PETIT GUIDE DE LECTURE DE LA LOI LITTORAL

FAIT PAR UN AMATEUR A L'USAGE DU PUBLIC

Depuis que la "loi littoral" a été votée pour préserver le littoral, en 1986, des dizaines de milliers de logements ont été construits sur les côtes du Morbihan. Un public mieux informé pourra mieux lutter contre le bétonnage de nos côtes. Voilà ce que contient cette loi.

La loi prévoit des dispositions différentes sur l'ensemble du territoire communal, dans les espaces proches du littoral et dans la bande des 100 mètres.

Sur la totalité du territoire des communes littorales, toute extension d'urbanisation doit se faire uniquement en continuité d'agglomération ou de village existant.

Autrement dit, le mitage existant ne peut être densifié et l'urbanisation peut seulement s'étendre à partir des bourgs ou des villages, et non des hameaux.

Les hameaux anciens de Locmariaquer ou d'Erdeven, par exemple, n'auraient donc pas dû être défigurés par des constructions récemment construites à leurs abords.



Exemple de mitage à Penmarc'h

Egalement, sur la totalité du territoire communal, la loi distingue des espaces dits remarquables où il est rigoureusement interdit de faire des travaux. Ce sont des espaces qui présentent notamment :

. Un intérêt écologique, comme des dunes ou des bois ou des marais.

. Un intérêt paysager, comme les falaises de Quiberon ou les rivages encore naturels et cultivés du golfe du Morbihan.

. Un intérêt culturel, tels que les alignements de menhirs de Carnac



Dune grise à Erdeven

Dans les espaces proches de la mer, toute extension d'urbanisation doit être limitée.

Pour bien interpréter ce principe, il faut s'entendre sur les termes.

D'une part, les *espaces proches* ne se réduisent pas à quelques centaines de mètres mais peuvent s'étendre jusqu'à deux kilomètres à l'intérieur des communes littorales.

D'autre part, le *caractère limité* d'une extension d'urbanisation s'apprécie par rapport à l'existant. Autrement dit, une extension d'urbanisation qui a un caractère limité dans une ville comme Lorient n'aurait pas ce caractère dans des communes rurales telles que Belz ou Sarzeau.

En outre, la construction de routes de transit est interdite dans les espaces proches, soit à moins de 2 km du littoral.

Dans la bande des 100 mètres, calculée à partir de la limite du domaine public maritime, toutes les constructions et installations sont interdites, sauf si cette bande des 100 mètres est déjà bâtie.

Ainsi, comme La Baule est très urbanisée, son front de mer ne cesse de se densifier. En revanche, partout où la côte porte seulement quelques maisons, la bande des 100 mètres est réputée non bâtie : tous les travaux et toute forme de camping y sont interdits.

Les grands principes de cette loi ne sont-ils pas aisément intelligibles? Pour les prétendre obscurs, il faut seulement ne pas vouloir les appliquer.

LA MONOACTIVITE TOURISTIQUE

MENACE DE PLUS EN PLUS LE LITTORAL

Un rapport officiel, rendu public mercredi 9 juillet, lance un "message d'alerte" en direction des pouvoirs publics, pressés de définir une politique de sauvegarde et de développement diversifié, avec l'aide des régions. Les auteurs redoutent la disparition de l'identité spécifique des rivages.

Cet article est publié avec l'aimable autorisation du journal "le Monde" auquel les ACR adressent leurs remerciements

"ATTENTION, le littoral est en danger !"

Le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (CNADT) envoie un "message d'alerte". Le président de la commission littoral du CNADT, Jean-Paul Alduy, sénateur (UMP) des Pyrénées-Orientales et maire de Perpignan, devait rendre public, mercredi 9 juillet, un document qui porte sur la métropole et l'outremer. Ce rapport devrait déboucher dans quelques mois sur un livre blanc.

Selon le CNADT, il est grand temps pour les pouvoirs publics – surtout au moment où la décentralisation va opérer une redistribution des compétences entre l'Etat et les collectivités locales - de se préoccuper sérieusement de l'avenir de cette portion très fragile et très convoitée du territoire, et de son arrière-pays immédiat. Dans une lettre adressée il y a quelques jours à Jean-Paul Delevoye, ministre de l'aménagement du territoire, M Alduy et le rapporteur, Catherine Bersani, dressent un constat menaçant.

Le littoral est un "patrimoine national en péril et, si l'on n'y prend pas garde, notre pays gaspillera des atouts et des ressources qui ne sont pas renouvelables" analysent-ils. "En effet, la brutalité et l'ampleur des mutations sociales à l'œuvre sur nos rivages y provoquent de multiples conflits d'usage. Elles mettent en péril l'identité sociale, culturelle et économique du littoral. Elles témoignent également d'un déficit de démocratie pour traiter ce territoire avec un angle de vue suffisamment large".

Economie de cueillette

Sans l'écrire de façon explicite, la commission littorale du CNADT vise l'urbanisation accélérée et souvent anarchique de très nombreuses portions du littoral, la création sans plan préalable de stations touristiques et de marinas, de villages de vacances ou de terrains réservés aux mobil homes.

L'activité exceptionnelle de la zone côtière depuis les années 1970 conduit à la constitution d'une "sorte de métropole linéaire, dense ou en peau de léopard"

selon le rapporteur. Mise à part l'action ponctuelle du Conservatoire du Littoral, qui rachète des espaces menacés, et celle de certains départements, notamment en Gironde et en Charente-Maritime, autour de l'estuaire de la Garonne, sur la côte picarde ou en Bretagne, aucune politique foncière rigoureuse n'a été mise en œuvre et "faute de vision politique, l'identité même du littoral est en train de disparaître au profit d'une occupation déstructurée et irréversible".

Les auteurs du rapport soulignent aussi que les autorités publiques n'ont pas su ou pas voulu lutter contre la réduction du poids des activités traditionnelles (agriculture, pêche, mareyage) au profit des loisirs, ce qui a réduit le littoral "à une image fautive, exclusivement touristique et balnéaire, exutoire pour les vacanciers de toute l'Europe". On assiste à "l'explosion d'une économie de cueillette consommatrice d'espace, peu productive et aveugle".

Ce constat sévère est aussi le résultat d'un dialogue complètement déséquilibré "entre un Etat fort mais agissant ministère par ministère sans vue d'ensemble" et des maires "isolés et enfermés dans leur territoire miniature, incapables d'envisager une gestion intégrée des ressources et des risques".

La Commission suggère une série de dix mesures pour un nouveau contrat social : par exemple, mise en place de réseaux scientifiques d'observation et de recherche, notamment dans les zones humides; moyens accrus donnés aux collectivités – la région étant désignée comme le pivot des relations futures entre l'Etat et les acteurs locaux; gestion intégrée et globale de l'ensemble des problèmes comme méthode de gouvernance avec des solidarités autour des bassins de vie qui seront les *pays maritimes*; gestion transfrontalière chaque fois que cela est possible (Flandre, Catalogne, Pays basque, Guyane et Surinam); valorisation "jusqu'à atteindre l'excellence" de l'agriculture, de la pêche de proximité et de la conchyliculture;

sélection des meilleurs terminaux portuaires transocéaniques pour la réception et l'expédition des conteneurs.

Ce rapport intervient alors que des mouvements contradictoires agitent les responsables politiques de la majorité sur le sujet. Un certain nombre d'élus souhaiteraient, au nom du développement économique, un assouplissement des contraintes, notamment celles imposées par la loi littoral. Ils font valoir certaines rigidités du texte de 1986 qui rend, par exemple, les exploitations ostréicoles illégales en certains endroits. Si des dérogations étaient introduites, les associations de défense de l'environnement redoutent des dérives dans l'interprétation de ces assouplissements. Au ministère de l'environnement, on estime que "la loi est intelligente et n'a pas besoin d'être modifiée, sauf peut-être à la marge".

Gestion décentralisée

D'autres élus militent pour une plus grande décentralisation de la gestion du littoral. Cette question avait déjà soulevé un tollé, sous le précédent gouvernement, lors du vote sur le statut de la Corse.

Jacques Blanc, président (UMP) du conseil régional du Languedoc-Roussillon, plaide, quant à lui, pour le transfert aux régions des attributions du Conservatoire National du Littoral qui préempte, pour le compte de l'Etat, des terrains côtiers. Mais de telles mesures pourraient conduire, affirment les opposants, à des disparités dans la protection du littoral. "L'inaliénabilité doit être nationale. Mais la gestion peut très bien être assurée au niveau local. Cela se fait déjà", estime François Letourneux, directeur du Conservatoire. De son côté, le président du Conservatoire, Didier Quentin, député (UMP) de Charente-Maritime, qualifie d'excellent le rapport du CNADT, mais met en garde contre une tentation de "multiplication des opérateurs fonciers".

François Grosrichard et Benoît Hopquin
Le Monde Jeudi 10 juillet 2003

L'année a été riche en activités diverses, de nouvelles associations sont venues rejoindre les A.C.R. Grâce à Internet les échanges sont rapides, les associations locales cherchent des informations et un soutien auprès d'une association départementale.

Détournement de sentier

CARANTEC : Projet de fermeture de la servitude de passage sur un tronçon de chemin établi ancestralement sur le Domaine Public Maritime où se situent plusieurs habitations et chantiers d'ostréiculteurs.

Le sentier serait-il moins dangereux pour les résidents que pour les piétons? Un nouveau tracé est prévu par une avenue sans trottoir et par la route des huîtres, en pente, très étroite et très empruntée par des camions qui livrent des huîtres.

A notre avis, cela consiste à détourner les piétons d'un chemin existant sur un parcours encore plus dangereux, et à transférer la responsabilité sur la commune.

Réouverture de sentiers

MOËLAN SUR MER : A Beg Porz, des travaux étant prévus pour consolider la falaise, le sentier côtier, détourné depuis 10 ans, devrait reprendre sa place.

LOGONA DAOULAS : un tronçon a été sécurisé.

LOPERET : l'étude du tracé sera lancée en 2004.

CLEDEN CAP SIZUN : suite à la dégradation du sentier côtier près de la pointe de Castelmeur, la commune alertée en juin 2003 par l'association "**Cap Accueil**", et la Fédération de Randonnée pédestre, a

Grâce à Marie-Claude MENETRIER,
les A.C.R. ont un site internet :

www.amischeminsderonde.free.fr

dévié le sentier à travers un champ avec l'accord du

propriétaire en Juin 2003. La régularisation de la servitude de passage dans ce secteur sera réglée par une enquête publique.

Prévisions d'ouvertures de sentiers 2004

LANVEOC POULMIC (SPPL approuvée le 24.12.03).
ROSCANVEL (SPPL approuvée en janvier 2004).

Demandes de mise en œuvre de la SPPL

PLOUESCAT, reconnaissance du terrain avec la DDE, à l'initiative de la municipalité et de **Sevel Ploueskad** association adhérente aux ACR. **CLEDER**, en liaison avec l'association **Bien vivre à Kerfissien** la décision de mise en œuvre de la SPPL se prépare dans la

concertation. **COMBRIT**, un tronçon de chemin, de 3 à 4 kms, ouvert par l'association **Mein a Dour**, reconnaissance du terrain avec la DDE sur l'anse de Pouldon. A **PLOBANNALEC LESCONIL** et à **RIEC SUR BELON**, Messieurs les Maires ont demandé la mise en œuvre de leur sentier côtier. *Il est très important de prendre date car les premiers demandeurs seront les premiers servis.*

Maintenant que les zonages NDS sont institués pratiquement partout sur le Finistère et que la SPPL a trouvé légalement sa place sauf dans quelques communes, des projets sont initiés par des municipalités et des associations, mais hélas! *en 2003 il n'y a pas eu un euro de crédit de la part de l'Etat pour la mise en œuvre des sentiers côtiers.*

Nous craignons que l'attente ne soit longue car les crédits pour l'année 2004 risquent de passer à la trappe en raison d'un budget de l'Etat en pleine austérité.

Nous ne pouvons que le regretter car un sentier institué est protégé ainsi que son environnement. Nous avons constaté que dans certains secteurs où le sentier côtier n'est pas encore en place, des chemins perpendiculaires ou parallèles à la mer, appartenant au domaine privé des communes, sont accaparés par des riverains. Cependant, il est de la responsabilité des maires de protéger et de conserver les voies du domaine communal.

Aménagement abusif du littoral

Sur la commune de **PLOVAN**, en continuité avec la commune de **POULDREUZIC**, sur le site de **PENHORS** : Une aire de stationnement, à Palud Tréanec. est prévue pour partie en zone de protection ND et pour partie en espace remarquable approuvé le 27 mars 2000 et en cours de validité jusqu'au 27 mars 2004. Ce projet est également situé dans la bande des 100 m du littoral. Par ailleurs, une partie des travaux se trouve dans le périmètre de protection de la chapelle de Penhors, monument historique classé. La réglementation actuelle ne permet pas l'engagement de travaux lourds en vue de l'aménagement d'un parking en espace remarquable au sens de la loi Littoral (Article R 146-2 du code de l'urbanisme). Dans ces conditions, l'aire de stationnement ne peut faire l'objet d'aménagements *La D.D.E a donné un avis défavorable.*

SPPL
Servitude de
Passage Réservée
aux Piétons
NDS
Zone de protection
des sites naturels
remarquables

PORSPODER : le Président du Comité de Défense des Dunes rappelle à nouveau que la voie de circulation traversant la zone NDS du Radénoc (espace remarquable le long de la ligne de plots posée par les services municipaux) n'a pas de justification légale. L'intensité et la vitesse du flux automobile estival porte gravement atteinte à l'intégrité « d'un milieu naturel fragile et à préserver », les nuages de poussières soulevés menacent la santé de certains (asthme plus ou moins sévère) et la vitesse non limitée des automobiles constitue un risque important pour la sécurité des enfants.

Urbanisation insidieuse du littoral

Des campings de toile, qui laissent les paysages libres en morte-saison, se transforment en villages de « maisons mobiles » très inesthétiques toute l'année, même sur les espaces sensibles et sur la bande des 100 mètres (**MOËLAN SUR MER, GUISSÉNY ET CARANTEC**). De plus, par le biais des coefficients d'occupation des sols qui permettent de construire sur des espaces réduits au minimum, l'urbanisation en bord du littoral se densifie, créant des zonages lourdement préjudiciables à l'environnement.

Dossiers contentieux

NEVEZ : Fermeture d'un sentier côtier à la demande d'un particulier, le dossier est toujours à la Cour d'Appel de Nantes. **BENODET - Anse du Petit Moulin en bordure de la Mer Blanche** : Déboisement et tracé de route dans un espace remarquable, projet de station d'épuration. **RIEC SUR BELON** : Création d'un parking surdimensionné dans un site protégé sans permis de construire.



CLOHARS CARNOËT : Un particulier a obtenu un certificat d'urbanisme en zone NDS dans la bande des 100 mètres, auprès de la cour d'Appel de Nantes et ce, après le refus du Maire et du Tribunal Administratif de Rennes. Des riverains ont fait appel à cette décision. Un collectif d'associations les soutient, dont les ACR. Une

manifestation a été organisée par ce collectif le 8 Novembre 2003 pour protester contre cet arrêt. Nous craignons en effet, qu'il fasse jurisprudence, et que dans chaque commune, des prédateurs créent un contentieux pour obtenir un permis dans une "dent creuse", c'est-à-dire le comblement de toutes les échappées visuelles sur la mer, en contradiction avec la loi "paysage". Ce qui, à coup sûr, aboutirait à un mur de béton face à la mer. Suite à cette action, Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët a écrit au Président du Conseil Général pour lui demander d'envisager la création d'une zone de préemption entre le Pouldu et Doëlan. Le Conseil Général a répondu favorablement au Maire : "Il entre en effet dans la politique de préservation des espaces sensibles du Département, de créer des zones de préemption".



Manifestation du 8 Novembre 2003

Nous estimons que la RIA DE DOËLAN est un des sites majeur de la Cornouaille Bretonne, par son caractère remarquable d'équilibre entre l'urbanisation et le paysage qui en fait un régal pour les amoureux de la Bretagne, et de ce fait, devrait rapidement être classé. Son urbanisation intensive serait une catastrophe au point de vue écologique et touristique.

LANDUNVEZ-PENFOUL : Un particulier avait demandé un permis de construire dans la bande des 100 m en zone NDS, entre le sentier côtier et la mer, dans un site remarquable et fragile protégé des furies de l'Océan par un enrochement : Il vient d'être débouté par le Tribunal Administratif de Rennes.

CARANTEC : déclassement d'un site boisé dans le secteur de Pen al Lann, sorti du NDS pour une construction dans la bande des 100 mètres. Le dossier a été porté au Tribunal Administratif par une association de défense du secteur. Nous attendons avec anxiété les conclusions du Tribunal. Espérons que la "loi littoral" ne sera pas mise en berne.

Georgia Floriet. Rapport moral A.G Finistère



Les Amis des Chemins de Ronde
Morbihan


Association loi 1901
Connaissance et protection du littoral par le biais de la promenade citoyenne

Dimanche 1^{er} juin 2003
Mer d'Iroise: Ile de Molène-Plougonvelin







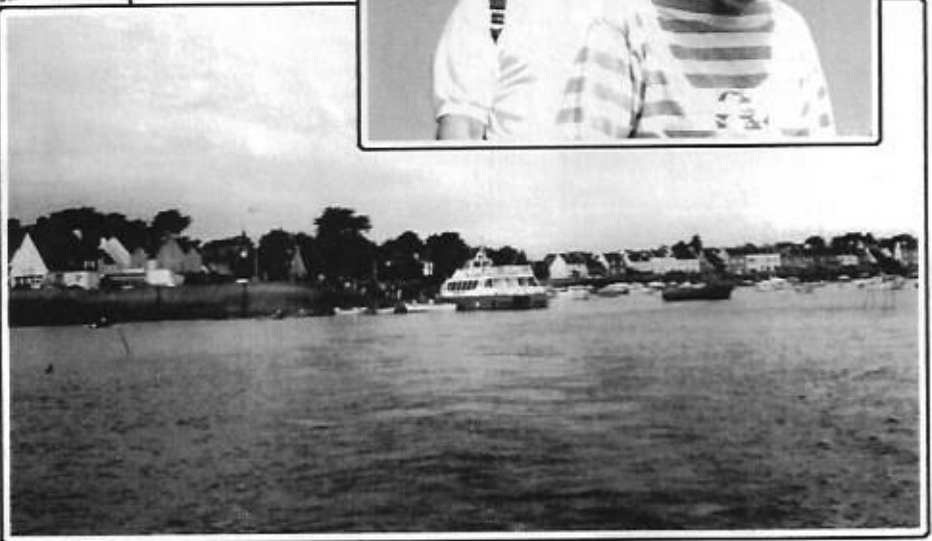


 **Les Amis des Chemins de Ronde**
Finistère
Association loi 1901
Connaissance et protection du littoral par le biais de la promenade civique

Dimanche 27 juillet 2003: L'Aber Benoît




Les Amis des Chemins de Ronde
 Morbihan
 Association loi 1901
 Connaissance et protection du Morbihan par le biais de la randonnée civique
Dimanche 7 septembre 2003:
sur la côte sauvage de Belle-Île.





PETITES RANDOS 2004

Les 2 premières "petites sorties" ont déjà eu lieu.

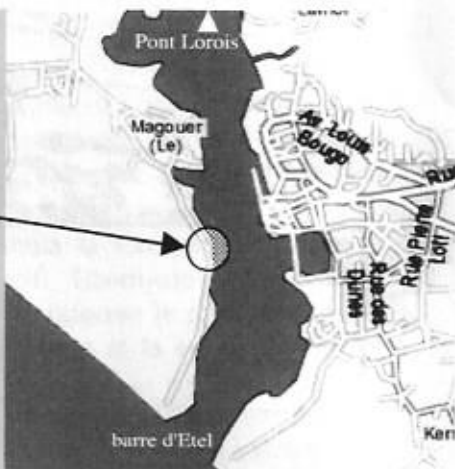
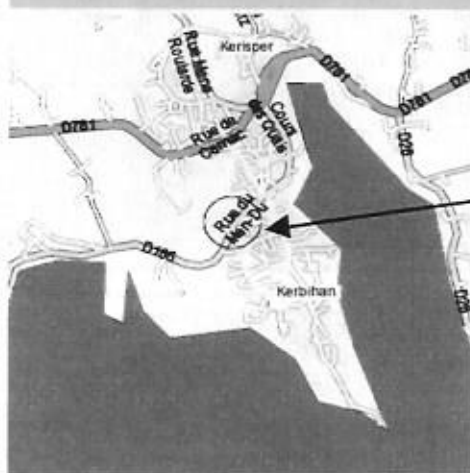
Deux randonnées en boucle : la première, le 11 Janvier à Locmariaquer où nous avons malheureusement constaté la propagation du Baccharis dans les zones humides, ainsi que des accaparements du sentier côtier,

la seconde, le 8 Février à Ploemeur qui nous a permis la découverte du Loch à Guidel et une magnifique vue plongeante sur l'océan à Ploemeur.

Nous vous invitons à partager celles des 7 mars et 7 avril

DIMANCHE
7 Mars
PLOUHIINEC

Rendez-vous à 14 h
route de la barre d'Étel
Parking
après le chantier naval, devant
le poste EDF

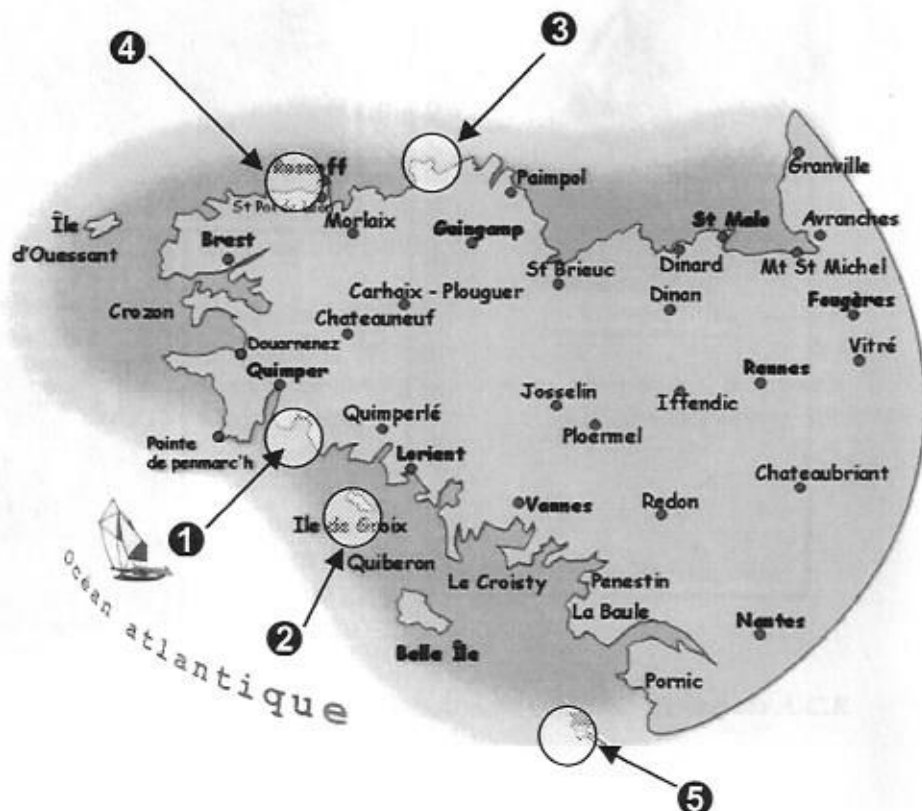



DIMANCHE
4 Avril
LA TRINITE SUR MER

Rendez-vous à 14 h
Parking
Au dessus de la mairie,
En dessous du
restaurant "l'Azimut"

GRANDES SORTIES 2004

- 1 Dimanche 2 Mai
FOUESNANT
Port Laforêt. Anse du Poulguin.
Déjeuner à Cap Coz Cote de beg Meil
jusqu'au sémaphore.
(Finistère) Organisation ACR 56
- 2 Dimanche 6 Juin
ILE DE GROIX
matin : le grand phare.
Après-midi : Pointe St Nicolas, bourg.
(Morbihan) Organisation ACR 56
- 3 Dimanche 4 Juillet
COTE DE GRANIT ROSE
Ploumanach Tregastel
(Côtes d'Armor) Organisation ACR 56
- 4 Dimanche 25 Juillet
PLOUESCAT
Découverte du littoral et du patrimoine
architectural et paysager.
(Finistère) Organisation ACR 29
- 5 Dimanche 5 Septembre
ILE DE NOIRMOUTIER
Traversée du Goix et sentier côtier
(Vendée) Organisation ACR 56



SORTIES 2004

Les sorties proposées par les Amis des Chemins de Ronde sont toutes organisées par les bénévoles de l'association. Se déroulant sur des sentiers côtiers sans difficultés particulières, elles sont accessibles à tous : chacun marche à son rythme et peut réduire, si besoin est, sa distance de parcours.

Elles sont l'occasion de découvrir l'attrait touristique de nos côtes et les activités de notre association, mais aussi parfois, d'exprimer notre volonté de voir préserver les sentiers côtiers et respecter la loi littoral...

Des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier le lieu ou l'itinéraire des sorties. Ne nous en veuillez pas! Les modifications éventuelles sont annoncées par voie de Presse.

LES PETITES RANDOS.....

2 à 3 heures de marche (7 à 9 km) le dimanche après midi

Gratuites et ouvertes à tous sans inscription.

Approche en voiture. Les départs ont lieu à 14 heures.

L'adhésion aux ACR n'est pas obligatoire mais seuls les adhérents sont couverts par l'assurance ACR

LES GRANDES SORTIES...

Les grandes sorties sont désormais réservées aux adhérents des ACR : les non adhérents devront donc s'acquitter de leur adhésion au moment de leur inscription ou au plus tard dans le car.

Sorties d'une journée entière.

10 à 14km répartis entre matin et après-midi.

L'acheminement au point de départ se fait en car.

Prévoir un pique-nique qui peut être laissé dans le car le temps de la marche du matin.

Un abri est prévu le temps du repas en cas de mauvais temps

Le car peut être rejoint en cours de journée en cas de fatigue.

Certaines sorties sont suivies d'un dîner-buffet.

Le prix varie de 25€ à 45€ environ, selon la distance, le transport, l'accès éventuel à une île et l'existence ou non d'un dîner

N'oubliez pas : bonnes chaussures, petit sac à dos, eau, portable, appareil photo, lunettes de soleil...ou vêtement de pluie selon la météo!

OU ET COMMENT S'INSCRIRE

AMIS DU MORBIHAN

Offices de Tourisme de :

AURAY tel : 02 97 24 09 75

LORIENT tel : 02 97 21 07 84

VANNES tel : 02 97 47 24 34

AMIS DU FINISTERE

Région de QUIMPER

Office de Tourisme de QUIMPER Tel : 02 98 53 04

Autres régions

Siège ACR 29

6 rue de la vallée 29350 MOËLAN SUR MER

tel : 02 98 71 10 56

Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant la sortie et closes 1 semaine avant.

Attention

Cette année, pour l'île de Groix, inscription impérative entre le 6 et le 20 Mai auprès des Offices de Tourisme.

Aucune possibilité d'inscription tardive

2004 DATES A RETENIR 2004

ASSEMBLEES GENERALES

FINISTERE

Samedi 13 Mars 2004 à 15h à QUIMPERLE. Hôtel Novalis, carrefour de Kervail.
Les Morbihannais sont invités à aller soutenir en nombre les amis Finistériens.
Covoiturage organisé au départ de Vannes et de Lorient : contact ACR 56

MORBIHAN

Samedi 4 Décembre 2004 heure à fixer à VANNES. Maison du Diocèse

COLLOQUE

35 ans de l'UMIVEM

Lundi 29 et Mardi 30 Mars 2004

"Quel avenir pour la Ria d'Étel"

Cinéma d'Étel

ETEL

Exposés, projections, débats, tables rondes.
Promenade en bateau sur la Ria d'Étel

Renseignements, inscriptions

UMIVEM

Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan

"Patrimoine et Paysage"

Bordlann le Mané

56600 LANESTER

Tel : 02 97 76 16 22 Fax : 02 97 76 10 29

e-mail : umivem@wanadoo.fr

Nous vous invitons à venir nombreux à cette manifestation

CONFERENCE

Semaine de l'environnement

Juin 2004

Dates et lieu à préciser ultérieurement

Comme l'an dernier, les ACR
organiseront une conférence sur un
sujet restant à choisir, pendant la
semaine de l'environnement

*Les Amis des Chemins de Ronde
ont besoin de vous*

. Pour les représenter aux réunions
auxquelles ils participent
. Pour enrichir le journal de vos photos
(restituées après usage), idées, articles.

Ecrivez, téléphonez, "mailez" à

ACR 56 Le lomer PENESTIN

tel : 02 99 90 36 80

e-mail : marie-armellechard@tiscali.fr

Les Amis des Chemins de Ronde

Bulletin d'adhésion à retourner à : ACR 56 Le Lomer 56760 PENESTIN

M. et Mme

M.

Mlle

Ordre des chèques : ACR 56 ou ACR 29
(cf. coordonnées complètes page 2 du journal)

Prénom et Nom :

Adresse :

Tel : e-mail :

Souhaite adhérer aux Amis des Chemins de Ronde en tant que

Membre actif

11€

Donateur

15,50€

Bienfaiteur 31€

Les personnes ne s'étant pas acquittées de leur cotisation lors de l'assemblée générale sont invitées à régulariser leur situation



*La pire des pollutions, c'est l'occupation de l'espace
François Quiviger*

Pour le respect des sentiers côtiers
Rejoignez les Amis des chemins de Ronde

Les Amis des Chemins de Ronde

Le Lomer 56760 PENESTIN

www.amischeminsderonde.free.fr